

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Sites  
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le 19  
3 Rue de Valois - Tél. Gut. 05-45

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 7 Février 1945

Vu l'adhésion en date du 8 Juillet 1944 donnée par le Conseil Municipal de Carrières-sur-Seine

ARRETE :

Article premier

Les jardins de la Mairie de CARRIERES-sur-SEINE qui comprennent les parcelles cadastrales suivantes : 3295p. 3297p. 3298p. 3301 à 3311p. 3313. 3314. 3316p. 3296 de la sect. B sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine-et-Oise et au maire de la Commune de Carrières-sur-Seine, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 9 AOÛT 1945

R. DANIS